

Règlement intérieur de l'association « Label Hérodote »

Le présent règlement vise à compléter et préciser les statuts de l'association « Label Hérodote », sans modifier ou altérer leur contenu.

Article 1 : Entrée en vigueur et modification du règlement

Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa rédaction, et s'appliquera jusqu'à son annulation, sa modification ou son remplacement.

Le règlement intérieur peut être modifié par l'assemblée générale suivant les modalités prévues par l'article 8, et à tout moment par le conseil d'administration.

Dans ce cas, les modifications adoptées entrent en vigueur mais devront être approuvées lors de l'assemblée générale suivante.

Article 2 : Champs d'application du présent règlement.

Tous les membres de l'association sont soumis à l'observation du présent règlement. Tout manquement au règlement est un motif d'exclusion de l'association.

Article 3 : Domiciliation du siège social.

Le siège social de l'association est situé au domicile de la Présidente ou du Président de l'association. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 : Adhésion à l'association.

Le montant de l'adhésion pour une année, du 5 septembre au 4 septembre de l'année suivante, est fixé par la précédente assemblée générale ordinaire.

Article 5 : Processus d'adhésion.

Les candidat-e-s à l'adhésion doivent s'engager à respecter la Charte du Label précisée ci-dessous :

Les 5 piliers du label Hérodote

- **TRANSPARENCE**

Les créateurs et créatrices de contenu proposent une ligne éditoriale indépendante et non-soumise à d'éventuels sponsors. Les membres s'engagent à ne pas déformer l'Histoire pour poursuivre un objectif politique, idéologique ou religieux, et les éventuels partis pris des membres seront clairement explicités au public en description de la vidéo ou de la chaîne.

- **QUALITÉ DE RÉALISATION**

Les créateurs et créatrices s'engagent à fournir un travail vidéo de qualité tant sur le fond que sur la forme.

- **TRAVAIL SOURCÉ**

Les créateurs et créatrices s'engagent à promouvoir des contenus travaillés sur le fond, fruit d'un travail auprès de sources diversifiées et sérieuses. Ils ou elles s'engagent à les rendre accessibles au public notamment en les partageant via la description de leurs vidéos.

- **COOPÉRATION**

Les créateurs et créatrices s'engagent à s'entraider et à collaborer si les circonstances s'y prêtent.

- **CRÉATIVITÉ**

Les membres du label sont reconnu-e-s pour leur approche originale de la vulgarisation culturelle et surtout historique.

Le ou la candidat.e doit, au moment de sa candidature

- déjà avoir proposé au minimum 5 vidéos afin que chaque membre puisse constater la qualité de ses productions sur le moyen terme
- être majeur-e

L'adhésion doit être validée à la majorité absolue des votant-e-s à condition d'une participation minimale des 2/3 des membres.

Article 6 : Obligations et responsabilités des membres.

Les membres sont tenus d'honorer le paiement de leur adhésion et de se conformer au présent règlement. Aucun membre extérieur au conseil d'administration ne peut être tenu pour responsable des agissements de l'association.

Les membres tenant des propos racistes, sexistes, homophobes, ou discriminants d'une manière générale, pourront être exclus.

L'ouverture d'une action en justice ou des accusations de nature grave pourront constituer un motif d'exclusion pour le ou la membre concerné-e. Chaque situation sera étudiée au cas par cas.

Article 7 : Organisation et fonctionnement du bureau.

Le conseil d'administration est élu pour un an. Les tâches sont réparties entre les membres du conseil d'administration de la manière suivante :

a) La Présidente ou le Président est responsable de l'association devant ses membres et devant la loi. Il ou elle représente l'association devant ses partenaires ou dans les assemblées dont l'association est elle-même membre.

b) Le(s) Vice-Président.e(s) assiste(nt) et supplée(nt) la Présidente ou le Président dans son travail.

c) La Trésorière ou le Trésorier est en charge des aspects financiers relatifs à la vie et aux actions de l'association. Lui-Elle et le-la Président-e sont les seul-e-s habilité-e-s à effectuer les dépenses nécessaires à la vie de l'association.

d) Le ou la secrétaire est responsable de la communication entre les membres, des adhésions et des tâches administratives.

Les décisions du conseil d'administration sont soumises au vote des membres qui le composent. La voix du ou de la Président-e est décisive en cas d'égalité. Les membres du conseil d'administration sont élu-e-s à la majorité absolue à deux tours par l'assemblée générale ordinaire. Leurs mandats sont effectifs dès la fin de l'assemblée générale qui a donné lieu à leur élection et sont reconductibles sans limitation. Le conseil d'administration peut créer un nouveau poste en son sein et le pourvoir jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Article 8 : Convocation et tenue des assemblées générales.

La convocation à une assemblée générale est notifiée à chaque membre de l'association, au plus tard 15 jours avant la date fixée. Cette convocation comprend explicitement l'ordre du jour, le lieu et l'heure de l'assemblée générale.

Lors de l'assemblée générale ordinaire, les membres du bureau présentent les bilans moral et financier de l'association, rendent compte de l'avancement des différents projets et objectifs fixés pour le mandat en cours.

Après épuisement de l'ordre du jour, il est procédé au vote des différentes motions et à l'élection du bureau. Les propositions faites par les membres de l'association sont soumises au vote des membres. Ces propositions devront être approuvées à la majorité absolue des votant-e-s à condition d'une participation minimale des 2/3 des membres.

Le ou la Président-e a autorité pour convoquer une assemblée générale extraordinaire, s'il ou elle l'estime nécessaire ou si la majorité des membres lui en adresse la demande.

Article 9 : Composition du conseil d'administration.

Le conseil d'administration est composé, du 15/09/2020 au 04/09/2021, de la manière suivante :

- Président : M. Robin MAILLARD
- Vice-présidente : Mme Adeline PAVIE
- Vice-président : M. Simon THUAULT
- Trésorier : M. Larry HARARI
- Secrétaire : M. Nicolas APERCÉ

Article 10 : Actifs de l'association.

L'association est propriétaire en propre de ses marques déposées, de son logo, de ses noms de domaine et de la charte graphique de ses sites.

Article 11 : Représentation de l'association.

Les membres sont libres de participer à toute manifestation ayant trait aux activités de l'association, l'aval du conseil d'administration étant nécessaire pour représenter l'association, s'exprimer en son nom, exposer ses projets et engager ses moyens (logos, supports de communication, etc).

Article 12 : Remboursement des frais.

Les dépenses engagées par les membres de l'association dans le cadre normal de ses activités lui sont remboursées sur présentation d'un justificatif comptable, sous réserve d'avoir été autorisées au préalable par le-la trésorier-ère ou le-la Président-e.

Article 13 : Bénévolat.

Les membres de l'association contribuent bénévolement à l'association. Toute rémunération reçue de la part d'un tiers dans le cadre d'une activité de l'association (à l'exclusion du remboursement des frais) doit être reversée intégralement à cette dernière.

Signataires :